

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <b>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</b>	2021/49  Paraphe : <b>BS</b>
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>  <b>Délibération n°DB2021/29</b>	

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 19

**POUR : 19 (100%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le vingt-huit avril deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 20/04/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT-CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, M. VALET Bruno.

Ayant donné pouvoir de vote : M. DE POUJILLY Jean ayant donné pouvoir de vote à M. MEIS Michel, M. COLSON Pascal ayant donné pouvoir à Mme DION Valentine.

---

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DYNAMIC ARGONNE**

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau notamment pour l'examen et l'attribution de subvention non encadrée par un dispositif spécifique ;  
Considérant que l'association Dynamic Argonne, créée en 2017, est une association d'acteurs économiques dont l'objectif est de dynamiser et favoriser le développement économique du territoire de l'Argonne Ardennaise et du bassin de vie vouzinois en menant des actions d'animation sur l'ensemble du territoire de l'Argonne Ardennaise.

Considérant qu'en 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 a été conclue entre la communauté de communes et l'association dans le cadre d'un projet de structuration et de développement. Cette convention est désormais caduque en raison d'une réorientation du projet initial.

Vu la demande de subvention de l'association Dynamic Argonne à hauteur de 33 440 € pour mener son programme d'animations 2021 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant que la Commission Commerce-Artisanat-Industrie a remis un avis favorable quant au principe de soutenir l'association Dynamic Argonne ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- a) D'approuver la convention figurant en annexe, et représentant une subvention de 25 000 €
- b) D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

  
Benoit SINGLIT



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### ARGONNE ARDENNAISE / DYNAMIC ARGONNE POUR L'ANNEE 2021

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé - 08400 VOUZIERES, ci-après dénommé « Communauté de Communes » et représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part,

Et

Dynamic Argonne, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 11 rue Chervin 08 400 VOUZIERES, représentée par son représentant dûment mandaté, Monsieur Maxime MINET, et désignée sous le terme « Dynamic Argonne », d'autre part,  
N° SIRET : 829 625 128 000 14

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement économique » ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du 28/04/2021 ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique menée par la Communauté de Communes en matière de développement économique et d'attractivité du territoire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique ;

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien de la Communauté de Communes à Dynamic Argonne.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La Communauté de Communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne<sup>1</sup>. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2021, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### Article 3 : Engagements de Dynamic Argonne

L'association s'engage à mener à bien les actions suivantes liées au projet de l'association figurant en ANNEXE 1 :

- Organisation et soutien aux animations commerciales : Saint Valentin, Saint Patrick, Pâques, Marché aux fleurs, Foire de l'Ascension, Fête des mères, Fête des pères, Fête de la musique, Quinzaines commerciales, Jeux, Lotos, Tombolas, Brocantes, Braderies, Beaujolais nouveau, Octobre rose et Marché de Noël.
- Organisation d'un Rallye permettant la découverte du territoire de l'Argonne Ardennaise, de son patrimoine et de ses acteurs.
- Organisation et développement de Marchés mensuels de producteurs locaux sur les communes de Bairon-et-ses-environs, Monthois, Vouziers, anciens chefs-lieux de cantons et lieux remarquables du territoire de l'Argonne Ardennaise.
- Création d'un club d'entreprises et animation de ce dernier autour de réunions d'échange et d'ateliers thématiques (apéros ADID ...).

L'association s'engage à respecter le tableau de mise en valeur des complémentarités et répartition des rôles et actions figurant en ANNEXE 2.

### Article 4 : Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier selon les modalités définies à l'article 6 de la présente convention
- à relayer les actions menées par Dynamic Argonne dans le cadre de la présente convention sur le territoire de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de communes s'engage à respecter le tableau de mise en valeur des complémentarités et répartition des rôles et actions figurant en ANNEXE 2.

### Article 5 : Participation financière

La Communauté de Communes contribue financièrement, sous forme de subvention, pour un montant maximal de 25 000 EUROS.

### Article 6 : Modalités de versement de l'aide

La subvention sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : acompte de 90% soit 22 500€
- Versement du solde de la subvention, 10% soit 2 500 € sur production par l'Association d'un rapport d'activités

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : *Dynamic Argonne*

<sup>1</sup> relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

N° IBAN |\_F\_|\_R\_|\_7\_|\_6\_| |\_3\_|\_0\_|\_0\_|\_8\_| |\_7\_|\_3\_|\_3\_|\_7\_| |\_5\_|\_4\_|\_0\_|\_0\_|  
|\_0\_|\_2\_|\_0\_|\_6\_| |\_8\_|\_6\_|\_0\_|\_0\_| |\_1\_|\_4\_|\_7\_|  
BIC |\_C\_|\_M\_|\_C\_|\_I\_|\_F\_|\_R\_|\_P\_|\_P\_|

#### Article 7 : JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

#### Article 8 : Mesure d'information du public

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Communauté de Communes par tous moyens dans toute action de communication liée au projet de l'association, notamment en apposant la mention « soutenu par » suivi du logo de la Communauté de communes.

#### Article 9 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la Communauté de Communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de Communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Communauté de Communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 9 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

#### Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 12 : Annexes**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

**Article 13 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 14 : Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Vouziers, le

Le Président de Dynamic Argonne

Le Président de la Communauté de Communes de  
l'Argonne Ardennaise,

Maxime MINET

Benoît SINGLIT

# ANNEXE 1 :

## Projet de l'association



*Soyons Acteurs du Dynamisme de Notre Territoire*

• **Rappel des objectifs de Dynamic Argonne**

• **Dynamiser** le territoire

○ Animations diverses (Foire, Marchés, Fêtes "commerciales", jeu concours...)

- ▶ mobiliser les acteurs,
- ▶ interagir avec les réseaux culturels / sportifs/ touristiques

• **Fédérer** les acteurs économiques

○ Travail collectif de mise en œuvre des animations

○ Club d'entreprise

- ▶ faciliter les échanges entre acteurs mais aussi entre privés et publics
- ▶ favoriser les synergies
- ▶ diffuser des infos conjoncturelles
- ▶ être et servir de relais auprès des collectivités, chambres, actions publiques et politiques

• **Valoriser** les compétences et le territoire

○ Animations particulières (Marchés, Expositions, Rallye, Braderie, Forums...)

○ Campagne de communication / promotion

• **Programme 2021**

Février:

○ **Réunion de CA mardi 02/02**

○ saint Valentin: animation (voyage, Week end....)

Assemblée Générale le 25/02

• Mars:

○ **Réunion de CA mardi 02/03**

○ Marché de producteurs 10/11/17

*repas dansant, concours de déguisement, orchestre voir Tourelles*

Avril:

- Pâques
- Marché de producteurs 14/15/21
- **Réunion de CA mardi 13/04**
- Marché aux fleurs, 18 ou 25/04
  - § avec une Bourse d'échange de plan,
  - § invitation au métiers du terrassement, mobilier, espace vert etc...

• Mai:

- Foire du 13 au 16/05
- **Réunion de CA mardi 04/05**
- Marché de producteurs 12/13/19
- Apéro ADID le 13 au soir
- Fête des mères 30/05

Juin:

- **Réunion de CA mardi 08/06**
- Fête des pères 21/06
- Fête de la musique
- Marché de producteurs 08/09/16
- Banquet FJEP Tourelle DA
- Solde d'été 23/06 AU 20/07

• Juillet:

- Rallye des déconfinés 15/07 au 15/09
- **Réunion de CA mardi 06/07**
- Marché de producteurs 14/15/21

Août:

- Réunion de CA mardi 03/08
- Marché de producteurs 11/12/18
- Brocante Braderie : 14/08
- Apéro ADID le 25/08

• Septembre:

- **Réunion de CA mardi 07/09**
- Marché de producteurs 8/9/15
- Barbecue d'Adhérent Etang

• Octobre:

- **Réunion de CA mardi 05/10**
- Marché de producteurs 13/14/20
- LOTO : 09/10
- Octobre rose

Novembre:

- **Méga** LOTO 06/11 BAIRON
- **Réunion de CA mardi 02/11**
- Marché de producteurs 10/11/17
- Soirée Beaujolais, Challerange 20/11

• Décembre:

- **Réunion de CA mardi 07/12**
- Marché de Noël
- Jeux de la vitrine

## ANNEXE 2 :

Tableau de mise en valeur des complémentarités et répartition des rôles/actions entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et l'association Dynamic Argonne

Tableau de mise en valeur des complémentarités et répartition des rôles/actions  
entre la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et l'association Dynamic Argonne

<b>Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise</b>	<b>Association Dynamic Argonne</b>
Politique de soutien aux activités économiques et touristiques – notamment commerce, artisanat, tourisme, industrie, agriculture : accompagnement des porteurs de projets économiques, aides aux entreprises, opérations « chèques cadeaux », réunions diverses, animations, etc.	Organisation d'animations thématiques sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.
Mise en place d'actions structurantes en faveur du développement économique et touristique du territoire : zones d'activités, pépinières d'entreprises, espaces de travail partagés, PLUI, etc.	Organisation de marchés de producteurs.
Promotion de l'offre territoriale, relai des animations organisées par Dynamic Argonne.	Création et animation d'un club d'entreprises/réseau d'acteurs économiques visant à favoriser les synergies
Echanges sur les actions de chacun, ré-aiguillage des contacts selon la répartition des rôles.	